

la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 358

Réglementation des trottinettes et « engins de déplacement personnel » : des marges de manœuvre seront laissées aux maires

La ministre chargée des Transports, Elisabeth Borne, a confirmé mardi à l'Assemblée nationale que le gouvernement allait créer, dans le Code de la route, une « *nouvelle catégorie de véhicules* » incluant les trottinettes, électriques ou non et autres gyropodes. Le sujet est aussi abordé dans le projet de loi d'orientation des transports.



La ministre répondait à une question du député de la Somme Stéphane Demilly, qui a notamment fait remarquer que la trottinette est aujourd'hui « *en tête des ventes des véhicules personnels* » – il s'en est vendu cinq fois plus en 2017 qu'en 2015. Dans de nombreuses villes, l'usage en forte augmentation de ces trottinettes électriques, mais aussi des gyropodes, commence à poser de réels problèmes de conflit

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

d'usage – certains de ces véhicules atteignant des vitesses élevées, parfois plus de 50 km/h, et mettant en danger les piétons lorsqu'ils sont utilisés sur les trottoirs. Le problème est également lié à celui du développement du « free floating », c'est-à-dire celui des entreprises qui mettent des flottes de ces engins en libre-service. De très nombreuses trottinettes, à Paris par exemple, sont maintenant laissées n'importe où sur les trottoirs. Il n'existe pour l'instant aucun texte réglementant les usages de ces engins. Le député a donc demandé ce que prévoyait le gouvernement pour mieux « faire cohabiter tous ces nouveaux usages ».

Élisabeth Borne a confirmé que le sujet était abordé dans le projet de loi Lom (loi d'orientation des mobilités). « Ces engins électriques de déplacement personnel font partie des nouvelles solutions [de mobilité]. Mais une innovation n'est positive que si elle se développe dans un cadre adapté, susceptible de bénéficier à tous. Il y va de la sécurité des piétons comme de celle des utilisateurs. En effet, nous ne pouvons pas laisser des engins circulant à 20 ou 30 kilomètres heure mettre en danger la sécurité des piétons sur les trottoirs. »

Droit de déroger

Le gouvernement va donc, d'une part, « créer une nouvelle catégorie de véhicules dans le Code de la route » : les « engins de déplacement personnel », ou EDP. Cette évolution du Code de la route ne figure pas dans la Lom. En revanche, on y trouve bien une référence aux EDP, à l'article 17 du texte qui a été présenté au Conseil d'État. Un alinéa de cet article modifie le Code général des collectivités territoriales pour permettre au maire de « fixer les modalités selon lesquelles les engins de déplacement personnels peuvent circuler ».

La ministre l'a affirmé devant l'Assemblée nationale : « La place de ces véhicules n'est pas sur les trottoirs ». Selon nos informations, la solution que va proposer le gouvernement est d'interdire, de droit, la circulation des EDP sur les trottoirs et de l'autoriser sur les pistes cyclables. Mais, afin de tenir compte des situations locales, un droit de dérogation serait donné aux maires afin, s'ils le souhaitent, d'assouplir ou de durcir cette réglementation : par exemple en autorisant la circulation des EDP sur les trottoirs à une vitesse limitée, ou au contraire en interdisant celle-ci sur les pistes cyclables.

La Lom prévoit aussi de traiter la question du free floating, qui fait pour l'instant l'objet d'un total vide juridique. La ministre a précisé mardi que cette évolution était l'objet de nombreuses demandes d'élus. « Nous permettrons aux collectivités locales de définir un cahier des charges pour le développement de ces nouveaux services », a expliqué Élisabeth Borne devant les députés.

À l'article 16 quater de l'avant-projet de loi, on trouve en effet la possibilité, pour les autorités organisatrices, de définir « des prescriptions particulières » pour ces services, en particulier pour « assurer le respect de conditions d'usage, de circulation, d'accès à certains lieux et de stationnement des engins utilisés définies par les autorités compétentes et le retrait, le cas échéant, des engins hors d'usage ».

Source : Maire-Info

Solidarité Police Municipale Aude : inondations

Nous venons d'apprendre que lors des inondations de l'Aude plusieurs agents de police municipale ont subi de gros préjudices.

Une agente déplore des dégâts importants à son domicile et a perdu ses deux véhicules, par exemple

L'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale (association loi 1901) apporte une fois de plus son soutien et sa solidarité aux membres de la profession. Elle vient de débloquer une aide financière de **1 000 €** en urgence.

Le Syndicat Autonome de la Police Municipale de l'Aude vient aussi de voter une aide de **1 000 €**.

A plusieurs reprises nous avons déjà apporté notre soutien aux policiers municipaux, gardes champêtres et ASVP en difficulté et notamment lors de catastrophes : inondations dans l'Aude en 1999, à Aramon (30) en 2002.



Aujourd'hui encore, nous nous portons solidaires afin d'aider et de soutenir ces collègues du département de l'Aude. Nous comptons sur votre aide et votre solidarité.

Le Président et le bureau de l'AROS-PM

Lien : <https://www.leetchi.com/fr/Cagnotte/42362779/c0278c0f>

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)



POLICE MUNICIPALE

**Policier Municipal
Garde Champêtre
A.S.V.P.**

Je vote FA, je m'engage!

06 12 18

Fédération

FA cette autonomie qui dérange..!

Votre contact FA-FPT PM :

Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

96, Rue Blanche - 75009 PARIS

Tél. 01 42 80 22 22 - Fax 01 42 80 91 81 - E-mail : policemunicipale@fafpt.org

www.policemunicipale.org et www.fafpt.org

 <https://www.facebook.com/fafptpolicemunicipale>

 <https://twitter.com/FAFPTPM>

 <https://www.instagram.com/federationautonomepm/>

 <https://federationautonomepm.tumblr.com/>